

2006A 1036 du 05/12/06



ETABLISSEMENTS ARTIGAS

**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 309 540 euros**

**Siège social : 605 Avenue de Toulouse
31260 MAZERES SUR SALAT
571 285 RCS SAINT-GAUDENS**

84 B 25

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six, et le trente juin, à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire suivant lettres en date du 14 juin 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur François CORRONS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En l'absence de Madame Danielle ARTIGAS, les membres de l'assemblée générale désignent, en qualité de Président de séance, Monsieur Laurent ARTIGAS.

Monsieur Eric ARTIGAS et Monsieur Pascal ARTIGAS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent
4 372 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Directoire,

Copie conforme

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de membres du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte et accepté avec effet à compter des présentes la démission de Monsieur Eric ARTIGAS de ses fonctions de membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer en remplacement Monsieur Laurien dit Laurent ARTIGAS, demeurant Route de Boussens à MAZERES SUR SALAT (31260), en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent ARTIGAS, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de membre du Conseil de surveillance qui vient de lui être confié en précisant que compte tenu de sa démission de ses fonctions de membre et de Président du Directoire, il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Laurent ARTIGAS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a diagonal line crossing it from the bottom left to the top right.

Les scrutateurs

Eric ARTIGAS

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center.

Pascal ARTIGAS

A stylized, handwritten signature in black ink, showing a cursive 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

ETABLISSEMENTS ARTIGAS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 309 540 euros
Siège social : 605 Avenue de Toulouse
31260 MAZERES SUR SALAT
571 285 RCS SAINT-GAUDENS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six et le trente juin, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement ce jour, le Conseil de surveillance s'est réuni, au siège social.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Philippe ARTIGAS,
- Monsieur Laurent ARTIGAS,

Le secrétariat de la réunion est assuré par Mr Philippe ARTIGAS.

En l'absence de Madame Danielle ARTIGAS, Présidente du Conseil de surveillance, M. Laurent ARTIGAS membre du conseil le plus âgé préside la séance et constate que les membres présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

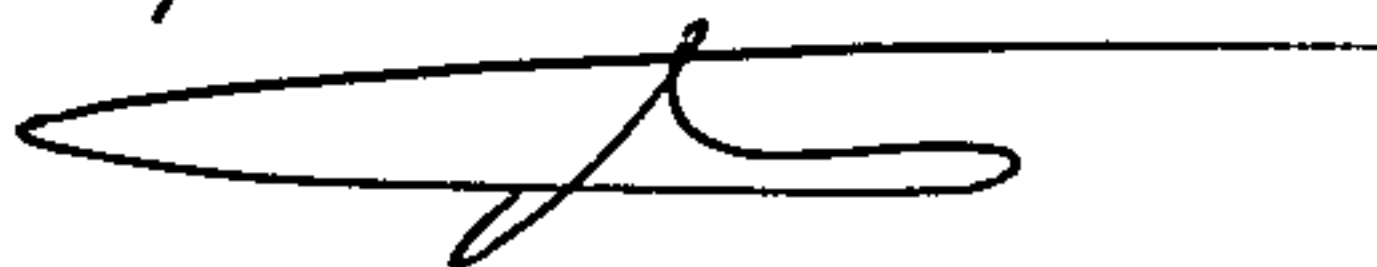
Puis le Président indique que le Conseil de surveillance est appelé à délibérer sur les questions suivantes :

- Nomination d'un nouveau membre du Directoire,
- Nomination d'un nouveau Président du Directoire.
- Modification du bureau du Conseil de surveillance.
- Fixation des rémunérations du Président et Vice-Président du Conseil de surveillance.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance suivant délibération ordinaire des actionnaires en date de ce jour, suite à sa démission de ses fonctions de membre et Président du Directoire et en remplacement de M. Eric ARTIGAS, pressenti pour lui succéder et lui-même démissionnaire de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Copie Conforme



Compte tenu des dispositions de l'article 97 alinéa 1 du décret du 23 mars 1967, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement en qualité de membre et de Président du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Eric ARTIGAS, demeurant 31260 MAZERE SUR SALAT, en qualité de membre du Directoire, en remplacement de Monsieur Laurent ARTIGAS, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Monsieur le Président précise que le nouveau membre du Directoire a par ailleurs accepté par avance le mandat qui lui est confié, et a précisé qu'il n'est pas titulaire de plus de deux mandats de membre du Directoire et qu'il n'est frappé, suite à son remplacement au sein du Conseil de surveillance de la société, d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur le Président expose qu'il exerçait par ailleurs au sein du Directoire, les fonctions de Président et qu'à ce titre, il était habilité à représenter la société à l'égard des tiers.

En conséquence, il indique au Conseil que suite à sa démission et à son remplacement en qualité de membre du Directoire, il convient également de pourvoir à son remplacement en qualité de Président dudit Directoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Pascal ARTIGAS en qualité de Président du Directoire, pour toute la durée de son mandat de membre du Directoire.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil de surveillance et dans la limite de l'objet social, le Président du Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour représenter celle-ci à l'égard des tiers.

Il peut déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide également de conférer à Monsieur Eric ARTIGAS, membre du Directoire, la qualité de Directeur général de la société et ce pour toute la durée de son mandat de membre du Directoire.

En conséquence, en l'absence du Président du Directoire et sous les mêmes réserves que précédemment, il est lui aussi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour représenter celle-ci à l'égard des tiers.

Il peut également déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

MODIFICATION DU BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur le Président expose ensuite que l'article L 225-81 al 1 du Code de commerce impose au conseil de surveillance de désigner en son sein un Président et un Vice-Président. Le Président et en son absence le Vice-Président est compétent pour convoquer le conseil et diriger ses travaux.

Or, lors du changement de mode de direction de la société en 2002, il n'a été procédé à la désignation que du seul Président du Conseil. Il convient donc aujourd'hui de réparer ce manque et de désigner en sus du Président un Vice-Président.

Compte tenu de ses anciennes fonctions au sein de la société, mais également de son expérience technique et de sa parfaite connaissance de l'activité de la société, M. Laurent ARTIGAS indique qu'il est candidat à un poste de membre du bureau du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de remplacer Mme Danielle ARTIGAS par Monsieur Laurent ARTIGAS en qualité de Président du Conseil de surveillance de la société et ce à compter de ce jour et pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil.

Toujours après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de désigner Mme Danielle ARTIGAS en qualité de Vice-Présidente du Conseil de surveillance de la société et ce à compter de ce jour et pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil

M. Laurent ARTIGAS remercie le conseil et précise accepter le mandat qui vient de lui être confié et que rien ne s'y oppose. Il déclare par ailleurs qu'il informera Mme Danielle ARTIGAS de cette décision.

FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseil de surveillance décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le Président du conseil aura droit, en rémunération de ses fonctions et à compter du mois de juin 2006, à une somme fixe mensuelle de 1 500 euros.

Le Conseil de surveillance décide également qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la Vice-Présidente du conseil aura droit, en rémunération de ses fonctions et à compter du mois de juin 2006, à une somme fixe mensuelle de 500 euros.

POUVOIRS

Le Conseil de surveillance délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités légales consécutives aux décisions ci-avant adoptées.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un membre du Conseil de surveillance.

Le Président

Monsieur Laurent ARTIGAS

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'L' followed by a horizontal line.

Un membre du Conseil de surveillance

A handwritten signature in black ink, appearing to start with a large 'D' followed by cursive letters, possibly 'Dection'.